

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 22 septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY.

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Maire AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Pierre CHICAUD a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Françoise PUYCHEVRIER a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Monsieur Bernard AUDOUSSET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur LEJEUNE :

« Je voudrais tout d'abord adresser mes excuses concernant un engagement que nous avons pris et qui me tenait à cœur. Ce soir, pour des raisons techniques de captation de son, nous ne sommes pas en mesure de diffuser en direct la séance du conseil comme les fois dernières lorsque les séances se déroulaient au Centre Culturel Yves Furet. En effet, le son étant trop mauvais dans cette salle, cela va nécessiter des aménagements si nous souhaitons enregistrer et diffuser en direct nos séances de conseil.

Nous voilà revenus dans cette salle, dans des conditions un peu particulières qui ne permettent pas que nous puissions nous dispenser du masque. Aussi, pour des raisons évidentes d'enregistrement et de rendu du compte rendu de nos débats, je vous demanderais de bien vouloir utiliser les micros et parler le plus clairement et fortement possible.

Après un premier conseil consacré aux répercussions du COVID et aux conséquences des coupes budgétaires, nous entamons ce soir une importante phase de notre début de mandat qui est consacrée à une de nos priorités qui est l'urgence écologique. Charte écoresponsable, biodiversité, éclairage public sont autant d'engagements qui trouveront leur concrétisation ce soir. Je veux remercier les services qui se sont très largement saisis de ces projets, permettant de les présenter dès ce soir après un quotidien surchargé par l'actualité sanitaire. Nous arriverons, après cette séquence, à une séquence habituelle : la séquence budgétaire qui se fera, comme je l'ai dit, dans un contexte financier contraint. Cette année, je le dis et je le répète, 130 000 € de dépenses COVID supplémentaires, 130 000 € de recettes en moins, l'équation devient de plus en plus compliquée et nous aurons des choix difficiles à faire. Mais, revenons à notre ordre du jour et sans être exhaustif, loin de là, nous vous proposons ce soir d'entamer une nouvelle phase de l'engagement écologique de notre commune. Cet engagement, déjà ancien, je vous rappellerai que nous sommes 1^{er} agenda 21 du territoire, nous avons été le premier territoire à énergie positive. Cet engagement est aujourd'hui renouvelé et je vous propose de passer des discours aux actes et à débiter notre séance du 29 septembre. »

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 22 septembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Engagement de la commune sur la convention territoriale globale
2. Modification du tableau des emplois

3. Délibération portant création de postes à temps complet
4. Délibération portant modification de la durée de service d'emplois à temps non complet
5. Délibération autorisant le télétravail
6. Versement de la prime de fin d'année au personnel communal
7. Mise en place d'une charte écoresponsable
8. Atlas de la Biodiversité
9. Extinction de l'éclairage public
10. Désignation des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Traces de Pas
11. Délégués au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
12. Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
13. Micro-Folie : convention de partenariat
14. Convention d'animation cyber base et accueil de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23
15. Convention AXIONE
16. Convention SDEC - ORANGE - Mairie
17. Convention de servitude pour le passage de canalisation d'eaux et la régularisation de l'implantation d'ouvrages
18. Contrat de maintenance des sanitaires de Bridiers
19. Contrat de location de batterie (véhicule électrique)
20. Renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry et Fossés des Canards
21. Cinéma : reprise de l'actif
22. Demande de subvention Micro-Folie tranche 2 au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2020 - développement culturel et touristique, de la région et du FNADT
23. Demande de subvention à la DRAC pour la Tour de Bridiers
24. Décisions modificatives Assainissement
25. Opération « Bons d'achat » pour les commerces de la ville
26. Subvention événementielle « prix Guy Geoffre » au profit de l'association du Vélo Club
27. Admission en non-valeur suite à surendettement

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Information du Conseil municipal :**

Marché de travaux

- a) Achèvement de la restauration du clocher, de la couverture du bas-côté sud et du terrasson du porche d'entrée

L'affermissement et le démarrage de la tranche optionnelle 1 de ce marché ont débuté le 31 août 2020.

Ce marché a également fait l'objet d'avenant comme suit :

Lot 1 : Echafaudage	Avenant 1	Plus-value : location confinement	55 903,50 € HT
	Avenant 2	Plus-value : location confinement	26 846,00 € HT
	Avenant 3	Plus-value imputée à l'entreprise LEBRAS pour le retard	40 269,00 € HT
Lot 2 : Restauration Flèche et charpente	Avenant 1	Plus-value : location confinement	2 648,38 € HT
	Avenant 2	Plus-value : location confinement	2 508,14 € HT
Lot 3 : Charpente	Avenant 1	Moins-value Bois remplacé/conservé	-42 497,70 € HT
Lot 4 : Couverture	Avenant 1	Plus-value :	3 610,00 € HT

Flèche		Application des peintures/ feuilles d'or	
	Avenant 2	Plus-value : protection des bardeaux, mise en place de gouttières provisoires	7 770,00 € HT
Lot 5 : Electricité	Avenant 1	Passage de la TO à la TF, dépose de l'installation existante. Pas d'incidence financière	

b)Renouvellement des diffuseurs d'air de la station d'épuration
Ce marché a été déclaré sans suite le 21 août 2020. En effet, une seule offre a été reçue et a été considérée comme inacceptable car trop élevée par rapport au budget alloué.

Consultations

a) Achat de matériel informatique

Achat de 10 ordinateurs et licences pour le télétravail

Remise des offres le 27/07/2020

Retenue : ECOMDATA

Microsoft Office	1 548,00 € HT
Garantie 3 ans + 10 Ordinateurs	11 530,00 € HT
Licences	3 510,00 € HT
Remise	1 520,00 € HT

b) Transports scolaires

Transports intra-muros et transports garderie

Remise des offres 30/07/2020

Retenu : Thuret

À noter une nette augmentation avec les mesures COVID 19 par rapport à l'année dernière.

Intra-muros : 46 € pour un car de 50 places (en 2019 : 33 €)

Garderie : 42 € pour un car de 28 places (en 2019 : 36 €)

c) Étude d'incidence environnementale dans le cadre du renouvellement des diffuseurs d'air de la station d'épuration

La consultation de Maîtrise d'œuvre s'élève à 3 600 € HT.

Location

Les contrats de location de la mission locale ont été reconduits pour :

- CMPP
- SESSAD

Information bus partagé :

La commune a passé un contrat il y a quelque mois avec une société pour une mise à disposition d'un bus publicitaire.

Ce bus a été livré.

Les services travaillent sur un règlement pour le mettre à disposition des associations ou clubs sportifs.

Information diagnostic Office National des Forêts :

Une prestation a été demandée à l'ONF pour faire un diagnostic sanitaire et mécanique du patrimoine arboré de La Souterraine.

Les premières expertises auront lieu à l'étang du Cheix, au Camping de l'Aquarelle, sur la place de Filderstadt et à l'école Fossés des Canards.

Un montant de 8 100 € TTC est engagé sur ces diagnostics pour l'année 2020.

⊙ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 28 mai, 9 juin et 10 juillet 2020.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 28 mai, 9 juin et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

1. Engagement de la commune sur la convention territoriale globale (CTG)

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La Convention Territoriale Globale : une démarche et non un dispositif

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie des familles ;
- Garantir une équité territoriale dans l'offre ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont ceux de l'offre globale de la Caf :

- Petite enfance ;
- Enfance et jeunesse ;
- Soutien à la Parentalité ;
- Logement et cadre de vie des familles ;
- Solidarité et animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ;
- L'engagement des signataires et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet (fonction de chargé de coopération territorial).

Il est demandé au Conseil municipal

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf : Convention Territoriale Globale.

La CTG devra être finalisée avant le 31/12/2020, pour une mise en œuvre à compter de 2021. La collectivité désigne les personnes référentes (élus et techniciens) en charge de ce dossier ainsi que les modalités de validation des orientations politiques qui seront proposées.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

2. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux annuels d'avancement de grade établis pour l'année 2020 ou bien inscrits sur liste d'aptitude après promotion interne et avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Vu le tableau des emplois, Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée, la création, à compter du 1er octobre 2020, de :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 1e classe à temps complet ;

-
- 1 emploi de Rédacteur à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

- 3 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- 3 emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2e classe.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification du tableau des emplois, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés étant inscrits au budget et au chapitre prévus à cet effet.

Une délibération sera proposée ultérieurement pour la suppression des emplois laissés vacants, après la nomination effective des agents concernés et avis réglementaire du Comité Technique.

Monsieur ALLARD :

« Pourrait-on avoir un organigramme des services avec les fonctions ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, on vous transmettra cela. »

Madame JAMMOT :

« Il faudrait que cet organigramme soit distribué à tout le Conseil. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, bien sûr. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

3. Délibération portant création de postes à temps complet

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, la délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations de poste ci-après ainsi que leur date d'effet fixée au 1er décembre 2020.

FILIERE TECHNIQUE : 2 postes d'adjoint technique à temps complet

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEJEUNE :

« Je précise que ces deux postes concernent des personnes qui sont actuellement en CDD sur notre collectivité. Cela n'entraîne pas de coûts supplémentaires et de salariés supplémentaires. Ce sont des postes de personnes en congé de longue maladie et vu l'âge et les maladies professionnelles globales sur ces services, on fait le choix de partir sur des postes pérennes pour stabiliser les équipes et ne pas être obligé de courir après des CDD lorsque le besoin s'en fait sentir. »

Madame JAMMOT :

« Quels sont les services concernés ? »

Monsieur LEJEUNE :

« 1 personne aux Services techniques et 1 aux Espaces verts. J'en profite aussi pour informer le Conseil, comme nous l'avons fait la semaine passée en direction du Personnel, notre Directeur des Services techniques approche de la

retraite et doit partir en septembre prochain. Pour pourvoir à son remplacement, et permettre un tuilage sur la durée, on a fait le choix de proposer à Florie BAUDET qui, actuellement, gère le service instructeur et qui est passée dans nos murs comme stagiaire, chargée de mission puis salariée et qui est titulaire du poste d'Attachée de prendre sa suite. Elle a donc commencé à travailler auprès de Christian LAVAUD pour prendre sa place à partir du mois de septembre de l'année prochaine, ne soyez donc pas surpris si vous la voyez de plus en plus présente dans nos réunions. »

Madame JAMMOT :

« Puisque l'on parle de ce poste, j'avais fait la remarque il y a quelques mois sur la nécessité d'avoir un management d'équipe et on avait discuté de l'éventualité d'avoir un coordonnateur. Je réitère ce besoin, dans la collectivité, d'avoir un responsable du management de terrain des équipes, je l'avais évoqué en commission. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est effectivement le cas puisque le profil de Florie est plus management qu'un profil technique et donc on sera plutôt sur la recherche d'un profil technique pour l'assister et l'aider sur les dossiers. On a bien pris conscience de cela et ce que l'on a cherché dans ce remplacement c'est de passer d'un profil plutôt technique (Christian LAVAUD a vraiment ce profil-là et ces compétences-là) à un profil plutôt manager-chef d'équipe qui est plutôt le profil de formation de Florie. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

4. Délibération portant modification de la durée de service d'emplois à Temps Non Complet

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'agents de service permanents à temps non complet.

Considérant qu'une demande d'avis sera mise à l'ordre du jour du Comité Technique prévu le 8 octobre prochain.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- la création, à compter du 1er décembre 2020, de 2 emplois permanents à temps non complet :

- o 1 Adjoint technique à 21 heures 30 hebdomadaires
- o 1 Adjoint technique à 16 heures 30 hebdomadaires

- la suppression, à compter de la même date de 2 emplois permanents à temps non complet :

- o 1 Adjoint technique à 20 heures hebdomadaires
- o 1 Adjoint technique à 14 heures hebdomadaires.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

5. Délibération autorisant le télétravail

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux *de façon régulière et volontaire* en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que le télétravail, de plus en plus pratiqué dans nos sociétés modernes, notamment depuis la crise sanitaire COVID-19, est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ;

Considérant les enjeux pour la collectivité qui sont les suivants : diminuer la fatigue et l'impact environnemental liés aux déplacements, limiter le nombre d'accidents de trajet, réduire l'absentéisme, améliorer la productivité en favorisant la concentration, valoriser l'image de l'employeur, promouvoir un management basé sur la responsabilité et l'autonomie.

Le maire propose à l'assemblée de mettre en place cette nouvelle organisation du travail pour les agents de la ville de La Souterraine selon les modalités suivantes :

Eligibilité

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Certaines activités sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les usagers ou collaborateurs. De manière générale, les

activités éligibles au télétravail devront être sans lien direct avec le public, et pouvant être exercées à distance de façon isolée sans perturber le fonctionnement du service.

L'autorité territoriale en concertation avec le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, les capacités de l'agent à travailler en autonomie, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques.

Si un choix entre plusieurs demandes de télétravail s'impose, ce choix tiendra compte du temps de trajet, des conditions techniques au sein du lieu d'exercice, de l'ancienneté, des capacités à travailler en autonomie, des motifs justifiant la demande de télétravail.

Conditions matérielles requises

L'agent doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie (avis du service prévention sur présentation de photos du poste de travail). Il devra attester de la conformité de son installation électrique, de la présence d'un détecteur d'incendie et d'une assurance multirisque habitation n'excluant pas l'exercice professionnel.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels. Un test de connectivité devra être réalisé au préalable.

La collectivité peut mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils suivants :

- Un ordinateur portable
- Un téléphone portable
- Un accès à la messagerie professionnelle
- Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Tout matériel utile à l'exercice des fonctions.

L'agent s'engage à en assurer la bonne conservation et à le restituer dès demande de l'employeur.

Ceci n'exclut pas la possibilité donnée aux agents d'utiliser leur propre matériel, sous réserve des conditions de sécurité informatique et compatibilité avec les applications métiers nécessaires.

Les frais de communication et d'abonnement des lignes téléphoniques et internet personnelles de l'agent utilisés dans le cadre du télétravail, demeurent à la charge de l'agent.

L'administration reconnaît assurer les dommages subis aux biens de toute nature mis à la disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile ainsi que les dommages causés aux tierces personnes si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur.

Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou bien exceptionnellement et sur demande dans un autre lieu privé.

Si l'accès au domicile du télétravailleur est requis, il est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Le télétravailleur s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui et les documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pourront pas être transportés en dehors des locaux de l'employeur.

Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser les outils mis à disposition par l'administration et il s'engage à leur réserver un usage strictement professionnel. L'agent ne peut se faire assister dans son travail que par les personnes de son service ou par les personnes habilitées à la maintenance de son poste informatique de travail. Tout accès indésirable doit être empêché.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Les plages horaires de l'agent assurant ses fonctions en télétravail sont définies en concertation avec le chef de service. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de son supérieur hiérarchique et de ses collègues. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

En cas de nécessité de service, les jours de télétravail peuvent être exceptionnellement annulés ou, si possible, reportés.

Quotité autorisée

Le recours au télétravail est possible de façon régulière ou ponctuelle.

Les jours de télétravail sont soit fixés dans la semaine ou dans le mois, soit l'agent peut demander un volume de jours flottants (déterminé par semaine, par mois ou par an) qu'il utilise ensuite après validation de son responsable hiérarchique.

La quotité de télétravail doit être compatible avec l'activité du service. La quotité maximale est de 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine même pour les agents à temps partiel.

Il existe, cependant, des exceptions permettant de dépasser cette quotité :

- soit dans le cas d'un handicap, d'un état de grossesse, ou d'un état de santé le justifiant pour 6 mois renouvelables ;
- soit dans le cas où une situation exceptionnelle perturbe l'accès au service ou le travail sur site.

Accident de service

Sauf circonstances particulières ou nécessitant un examen particulier, les accidents survenus pendant les horaires de travail sont en principe imputables à l'activité professionnelle et pris en charge selon les règles applicables aux accidents de service.

Modalités

La demande de télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant la date souhaitée.

L'autorisation de télé-travailler donnera lieu à un arrêté individuel ou une convention tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et le chef de service.

L'agent qui souhaite mettre fin au télétravail doit le faire par une note écrite. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance est de deux mois maximum. Ce délai peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée ou de manquements avérés.

Madame Brigitte JAMMOT :

« Sur le télétravail, en effet, vous avez rappelé toutes les règles, j'imagine que la collectivité s'est fixée une règle de conduite en fonction des services, des cadres d'emplois, etc. sachant que ce n'est pas possible pour tous les postes. Comme vous nous avez donné, dans les informations générales, l'élément d'achats de portables, j'imagine que c'est le nombre que vous vous fixez, éventuellement 10 personnes. J'ai besoin de savoir quelle règle la collectivité s'est fixée parce que, aujourd'hui, la demande se fait dans toutes les entreprises, mais, dans ces dernières, on a fixé une règle de conduite, de pourcentage, de nombre de jours maximum, etc et on ne peut pas tout accepter. J'ai besoin de connaître le cadre de cette mise en place. »

Monsieur LEJEUNE :

« On a mis en place le télétravail de manière un peu brutale, forcée et, comme tout le monde, sans anticipation au mois de mars dernier. On s'est aperçu que l'on a quand même relativement peu de services qui peuvent fonctionner en télétravail puisque le gros de nos effectifs est sur des postes techniques, d'entretien ou au contact du public. On a, aujourd'hui, estimé à une dizaine, potentiellement, le maximum de salariés en télétravail simultanés et, service par service, les chefs de service sont chargés de s'organiser pour faire en sorte que les éventuelles demandes de télétravail ne viennent pas handicaper le service et se fassent en roulement pour permettre qu'il y ait toujours, quand même, quelqu'un en présentiel sur les services. Cela se résume aux services administratifs finalement et nous avons très peu de demandes actuellement. »

Monsieur Romain VALADOUR :

« J'ai vu, dans la délibération, qu'une vérification des lignes étaient faites, qui fait cette vérification ? Est-ce une entreprise extérieure qui est mandatée ? Comment cela fonctionne-t-il ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est fait par notre prestataire informatique, Ecomdata, qui gère l'ensemble de notre parc informatique. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

6. Versement de la prime de fin d'année au personnel communal

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 a maintenu, dans le troisième alinéa de son article 111, les avantages collectivement acquis de type « prime de fin d'année » pour les collectivités qui les avaient mises en place avant son entrée en vigueur.

Selon les dispositions de la délibération initiale, cette prime est versée au personnel communal titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet et est réévaluée chaque année dans la limite de l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

Considérant que le point d'indice, base des salaires de la Fonction Publique, n'a pas évolué depuis 2017, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le versement de cette prime à 554 € comme celle versée en 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

7. Mise en place d'une charte écoresponsable

Rapporteur : Monsieur Julien BORIE

Cette charte a pour ambition de favoriser la conduite de projet en harmonie avec notre envie de bien vivre à La Souterraine et la nécessité de s'adapter aux changements environnementaux, de créer les conditions efficaces de préservation de la biodiversité et d'agir de manière raisonnable et désirable.

Cet outil a pour principes :

- la prise en compte de l'éco-responsabilité dans toutes ses dimensions (environnementales, sociales, économiques, etc.) afin d'envisager chaque projet dans une logique systémique ;
- d'identifier et anticiper les impacts potentiels de chaque projet (positifs comme négatifs) ;
- d'effectuer des choix cohérents en mesurant la pertinence programmatique de chaque projet afin de le valider, le modifier ou de le stopper ;
- de recueillir l'avis des citoyens et de rendre compte dans une volonté de démocratie participative et de transparence.

(Une fois renseignée elle sera consultable par les administrés).

Cette charte écoresponsable originale qui s'appuie néanmoins sur des outils déjà existants créés par différents organismes reconnus (ADEME, AMF...) est un outil politique et ne se substitue aucunement aux expertises qui devront être menées pour évaluer techniquement et scientifiquement chaque projet. Elle permettra au sein des commissions et groupes de travail de prendre des décisions raisonnées et concertées via le prisme écologique.

Pour chaque projet, un exemplaire de la charte sera renseigné et devra être présenté au Conseil municipal.

Chaque point de la Charte devra être évalué et une réponse par OUI / NON / NON CONCERNEE sera attribuée.

Cette charte pourra être revue aussi souvent que nécessaire pour être modifiée, complétée, ajustée et adoptée en Conseil municipal.

Mise en place d'un guide des pratiques écoresponsables

Afin de mobiliser les acteurs municipaux sur le terrain, la charte sera déclinée sous la forme d'un guide de bonnes pratiques, de manière à formuler un outil d'aide à la prise de décision pour les chefs de services et les agents. Ce

document sera spécifié en fonction des particularités de chaque service qui établira un bilan des mesures écoresponsables existantes, en cours et à mettre en œuvre.

Les services seront force de proposition dans les modifications et agréments à apporter à ces deux outils.

Des indicateurs seront définis pour mesurer l'efficacité et le niveau atteint pour chaque objectif et permettront d'établir des bilans semestriels, lesquels amèneront à définir de nouveaux axes de progrès ou à ré-envisager les modalités au regard des freins rencontrés pour parvenir aux objectifs escomptés.

Ces deux outils s'appuient également sur les actions mises en place, engagées ou non-engagées de l'Agenda 21 et du futur agenda 2030.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte écoresponsable.

Monsieur ALLARD :

« C'est un sujet qui est partagé, je pense, par l'ensemble des élus. J'avais déjà posé la question lors de la construction de la maison de santé. Je suis très surpris car c'est un super document qui peut être aussi développer à la Communauté de Communes. Il y a beaucoup d'élus de la commune qui participent aux projets de la Communauté de Communes. Lors de votre réunion du Bureau municipal du 4 août, vous aviez souligné, je cite : « les membres du Bureau municipal décident de ne pas demander de dérogation compte tenu de leur engagement en matière d'environnement. Cet épisode de sécheresse confirme la nécessité d'installer des récupérateurs d'eau de pluie. Donc, la maison de santé est-elle dotée de récupérateurs d'eau de pluie et la piscine est-elle dotée d'un récupérateur d'eau de pluie ? car vu la dimension des toits, je pense que l'on pourrait faire quelque chose. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il va falloir que vous perdiez l'habitude d'intervenir en Communauté de Communes sur des sujets qui concernent la commune et en Conseil municipal sur des sujets qui concernent uniquement la Communauté de Communes. Vous ne parlez absolument pas de bâtiments communaux, c'est un peu dommage. Non, cela n'a pas été prévu à l'origine pour ces 2 bâtiments intercommunaux. Vous évoquez un Bureau municipal dans lequel nous avons décidé de ne pas demander de dérogation à l'Etat pour arroser notamment les stades cette année, compte tenu de la situation déficitaire en eau. Nous sommes en train d'amorcer une étude car c'est bien gentil de mettre des récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments, mais encore faut-il savoir qu'en faire derrière. Je m'explique, lorsque le récupérateur d'eau est plein, on l'utilise pour arroser, lorsqu'il est vide et que l'on est dans un épisode de 2, 3 voire 3 mois et demi de déficit d'eau, le récupérateur est très vite vide et on n'imagine pas stocker des milliers de m³ d'eau. Cela ne peut se faire que sur une réflexion à la parcelle, c'est-à-dire que l'on peut installer un récupérateur de pluie sur la mairie pour arroser les abords de la mairie mais cela ne réglera pas le déficit en eau que nous avons et cela ne se fera pas sans avoir une réflexion globale sur les espèces de plantes utilisées, sur les espaces enherbés, etc. On ne peut pas aborder un sujet aussi compliqué par le petit bout de la lorgnette et décréter que, parce que l'on met un récupérateur d'eau de pluie, on aurait réglé les choses. Cela ne peut se faire que dans un plan global, on a commencé à y réfléchir avec les espaces verts, notamment. »

Madame JAMMOT :

« Quand j'ai vu le rapport, je me suis demandée si l'application de cette charge était uniquement à visée interne à la collectivité ou si l'on pouvait l'appliquer à des porteurs de projets des demandes de subventions. C'est ma première question. Ensuite, je suis complètement d'accord sur la mise en œuvre d'une telle charte mais il ne faut pas que cela devienne trop lourd en gestion car je

vois que l'on va faire des évaluations régulières, tant sur les objectifs, je pense que l'on peut être d'accord, autant il faut faire en sorte que cela ne devienne pas trop lourd en terme de bilan. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur la première question, la réponse est oui. Cela peut s'appliquer aussi sur l'accompagnement des structures et des associations extérieures. Sur la gestion, cela faisait partie des demandes que j'avais, c'était que l'on mette en place cette charte écoresponsable à la condition qu'il n'y ait pas trop de critères, on les a réduits à 17 sur lesquels on peut répondre assez simplement (oui / non / non concerné) et un document qui ne fasse pas doubler le temps d'étude des projets. Il va sans dire que les impacts d'études environnementales qui doivent être demandés dans le cadre de projets n'entrent pas dans le cadre de la charte. Cette charte est simplement pour les projets que nous présentons ou les projets que nous accompagnons un guide qui nous permette d'être un outil d'aide à la décision.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

8. Atlas de la Biodiversité

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

« En préambule, je voudrais remercier les services pour la rapidité de la réponse, vous avez vu que la réponse à l'appel à projet a été rendue le 14 pour une date du 15 septembre. Il faut aussi savoir que c'est un appel à projet qui a été lancé courant juillet. Inutile de vous dire que, sur une période de sortie de Covid et de congés d'été, cela a été compliqué, donc je m'associe pleinement aux remerciements et je les appuie fortement. »

L'office Français de la Biodiversité (OFB) contribue à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

C'est dans ce cadre que l'OFB lance l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale ».

La commune a répondu à cet appel à projet le 14 septembre (date limite le 15).

Si la commune est retenue sur cet appel à projet, cela lui permettra de mettre en place une démarche, dite ABC, pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire, il constituera une aide à la décision pour la commune afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC a pour objectif de :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les documents liés à l'ATLAS de la biodiversité si la mairie est retenue dans l'appel à projet.

Monsieur FILLoux :

« Il faut remonter un peu en arrière car les enjeux de la biodiversité mis en place sur la commune de LA SOUTERRAINE sont assez anciens, notamment des zones humides ont été étudiées au niveau communal et on s'est rendu compte qu'elles étaient en forte régression sur LA SOUTERRAINE avec un

accompagnement technique du conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine.

En 2008, un premier inventaire des zones à dominante humide du territoire de la région Limousin avait été effectué. A la suite de cette étude, la commune a signé un contrat d'assistance technique sur une des zones humides majeures, celle de la Chapuisette. Par la suite, fort de cette expérience, une nouvelle convention 2020 - 2024 va être signée pour élargir le périmètre de l'étude à l'ensemble des zones humides de la commune de LA SOUTERRAINE avec une priorisation autour de l'étang du Cheix/Bridiers.

Le PLUi et la biodiversité : le PLUi est aussi, de par son zonage, fortement impliqué dans la préservation de cette biodiversité.

L'Agenda 21, Julien BORIE l'a rappelé, et son plan d'actions met largement en valeur depuis 2013 un projet territorial de développement durable.

Plusieurs actions en faveur de la préservation des ressources, notamment l'objectif « Zéro pesticide », les économies d'eau avec zéro arrosage ou arrosage raisonné associées à la plantation d'essences économes en eau sont présentes sur la commune, les économies d'énergie et, notamment, le point qui va suivre avec une ville qui programme l'extinction de l'éclairage public.

Bien évidemment, Julien BORIE l'a évoqué, sur l'adoption de la charte écoresponsable, notre lycée qui est engagé avec le diplôme supérieur d'Arts Appliqués Design écoresponsable est bien sûr très impliqué. Je citerai aussi le club « Connaître et protéger la nature, l'école des Buissons » peut être mal connu (ce sont des parents de l'école primaire Tristan l'Hermite) qui permet aux enfants de connaître et de protéger la nature.

A partir de ceci, le projet vise à étudier les groupes taxonomiques, d'étudier un certain nombre de milieux (les prairies avec des haies bocagères, les boisements, le tissu urbain composé et les milieux humides, bien évidemment).

Les actions concrètes vont être lancées dont la cartographie, elles permettront d'améliorer les connaissances des espèces et milieux, les cartographier pour garantir les projets et protéger la biodiversité.

Dans cet ABC, il s'agit de sensibiliser, former et mobiliser les citoyens sostraniens à la prévention de cette biodiversité et, enfin, mobiliser l'ensemble du personnel communal, garantissant que les actions communes favorisent la biodiversité.

Cet atlas de la biodiversité communale, nous l'avons construit, pensé comme une possible première étape et on pourrait très largement imaginer qu'il devienne, peut-être, intercommunal, voire au-delà. »

Monsieur VIARD :

« D'une part, c'est une très belle initiative. D'autre part, il ne faut pas oublier les fédérations de chasseurs (je vois que les fédérations de chasse ont leur place dans l'appel à projet) car nos amis, bécassiers, travaillent avec le muséum d'histoire naturelle sur les bécasses et l'évolution de ce migrateur. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

9. Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Parmi les engagements de la municipalité figure l'extinction de l'éclairage public.

Cette extinction permettra des économies importantes en coût de fonctionnement, protégera la faune et la flore et réduira la pollution lumineuse.

Les interventions techniques pourront être réalisées en régie. Le coût a été estimé à 6 000 €.

Ainsi un plan de communication à destination des sostraniens va être élaboré.

Sont déjà programmées :

- Une conférence sur cette thématique au Centre culturel Yves Furet le 13 novembre suivie d'une déambulation en ville ;
- Une conférence sur « les merveilles du ciel » le 20 novembre à micro-folie suivie également d'une déambulation nocturne à la découverte de la faune et de la flore ;
- un courrier indiquant les modalités de l'extinction sera envoyé à la population.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'éteindre l'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune à partir du 20 novembre de 23h30 à 5h30 (l'été à partir de 23h30 sans rallumer) ;
- De réaliser des bilans à 6 mois et un an.

Monsieur LEJEUNE :

« Parmi les projets possibles, il y a l'extinction totale, la baisse de l'intensité lumineuse, l'éclairage intelligent c'est-à-dire l'éclairage capable de s'allumer au passage d'un piéton et de s'éteindre ensuite. Après une rapide étude, il s'avère que, vu l'âge de notre réseau, l'éclairage intelligent et même la baisse de l'intensité lumineuse nécessitent plusieurs centaines de milliers d'euros d'investissements et plusieurs années de travaux. Nous avons promis d'avoir un geste fort en la matière, nous avons retenu l'extinction de l'éclairage public. Pour ce faire, il y aura plusieurs étapes :

- Une première étape le 13 novembre au Centre Culturel Yves Furet avec une conférence-débat à destination de l'ensemble de la population afin d'échanger sur ces questions et rassurer avec invitation d'un certain nombre d'intervenants dont un universitaire qui est spécialiste de ces questions. L'objectif est d'avoir les forces de gendarmerie, d'avoir la participation des élus d'une ville témoin (je pense à Ambazac).
- Une seconde étape le 20 novembre à destination de tous, bien évidemment, mais peut-être qui plaira plus aux passionnés, une soirée dédiée à l'astronomie, le premier soir de l'extinction afin de voir les effets positifs de ce type d'actions.

Cela nécessite des investissements à hauteur de 6 000 €. L'ensemble de la population va être destinataire d'un document expliquant notre choix et donnant les dates de rendez-vous pour en parler.

Cet éclairage, outre l'aspect bénéfique en matière de pollution visuelle, d'écologie, va permettre des économies importantes en matière de dépenses énergétiques. Pour rappel, on est entre 120 et 130 000 € de dépenses d'éclairage public par an et on peut espérer au moins 50 à 60 % d'économies avec une telle action. Cet éclairage va également limiter les points lumineux pour rendre plus complexe, empêcher, tout au moins limiter les rassemblements nocturnes qui peuvent donner lieu à des incivilités telles que l'on peut les voir sur les mois d'été ou sur les vacances. »

Madame LEROY :

« Je voudrais savoir si, à plus ou moins long terme, on va concourir à « Villages étoilés » ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela peut faire partie des possibilités puisque la première action à mettre en place dans le cadre de la demande de « Villages étoilés », c'est l'extinction nocturne. Une fois que cela sera mis en place, ce que l'on propose, c'est de faire un bilan à 6 mois et, en fonction des retours terrains et des retours d'expériences, envisager de rentrer dans ce type de dispositifs. J'en profite aussi pour vous dire, à titre d'information, que de grands panneaux seront mis à l'entrée de la ville pour prévenir les automobilistes qui arrivent le soir et les inviter à la plus grande prudence. »

Monsieur JOFFRE :

« On a parlé d'économies.... Je suis par ailleurs très sensible à la faune et à la flore également mais j'ai peur que ce soit un mauvais signal donné à la population de le faire aussi rapidement. Après avoir abandonné la vidéo protection, nous supprimons l'éclairage et je pense que cela ne va pas rassurer la population. »

Monsieur LEJEUNE :

« La vidéo protection n'a pas été abandonnée. On est en train d'y retravailler et de réorienter, dans l'urgence, plutôt sur la mise en place d'une vidéo protection sur un lieu qui n'en bénéficie pas aujourd'hui, et c'est très problématique en termes de sécurité, c'est la caserne de gendarmerie qui nous appartient. Ensuite, j'inviterai la nouvelle équipe, à en débattre en commission puisque cela fait partie des choses qui ont été actées par une équipe qui n'est plus là aujourd'hui et je pense que c'est un sujet suffisamment important et sérieux pour que l'on puisse proposer à tous les nouveaux élus d'en rediscuter. J'attends beaucoup de l'exposé des communes qui l'ont mis en place, elles n'observent pas de hausse mais plutôt une baisse des incivilités. Très franchement et pour habiter en centre-ville, je pense que beaucoup d'incivilités en centre-ville sont plutôt dues à un éclairage trop fort qui permet les rassemblements qui durent le soir tard plutôt qu'à l'absence de lumière qui permettrait de commettre un certain nombre de méfaits. Il faut aussi mettre en place, en concertation avec la gendarmerie, un observatoire avec un bilan à 6 mois et un an et un suivi, avec le CLSPD, des actes que l'on peut observer ou non ou voir disparaître. »

Madame LEROY :

« C'est plus une remarque qu'une question : sur un sujet aussi important que celui-là, je regrette qu'il n'ait pas pu être débattu avec les oppositions en commission ou en réunion. »

Décision : Adoption à la majorité du Conseil municipal (4 abstentions : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER et 1 voix contre : Mme ESCURE).

10. Désignation des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Traces de Pas

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

« C'est un dossier ancien qui a trouvé sa concrétisation fin d'année 2019 avec la donation de l'ensemble du Couvent pour 75 % de la surface au Département pour y installer ses services, pour 25 % à la commune sur lesquels sont localisés aujourd'hui un chantier d'insertion et une pension de famille.

Pour faire un très rapide tour d'horizon de ces aspects-là, le GIP, aujourd'hui, se réduit à la gestion de la copropriété que nous avons avec le Département, plus rien ne transite par le GIP, chacun étant chez soi pour ce qui est du Conseil départemental et pour ce qui est de la Mairie.

Concernant la Mairie, bien que la crise sanitaire nous ait ralentis, nous sommes en train de finaliser la convention que nous vous présenterons de location de l'ensemble municipal à l'association Traces de Pas qui continue à gérer la pension de famille et le chantier d'insertion.

La Souterraine avait, jusqu'à maintenant, la présidence de ce GIP, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque le Département est majoritaire ; il est inscrit dans les statuts que c'est le Département qui préside désormais à ce GIP. »

Madame JAMMOT :

« Les services du Département sont-ils officiellement maintenant installés à Traces de Pas ou non ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non. »

Madame JAMMOT :

« Quand seront-ils installés ? et, autre question, le GIP sert-il encore à quelque chose ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Une toute petite partie, pour l'instant, la PMI est installée ou va l'être incessamment sous peu. L'aménagement se termine pour installer le reste des services de l'UTAS dans ce bâtiment. Pour la seconde question, je vous répondrai oui et non : non, le GIP n'a plus véritablement d'intérêt mais, si on le faisait disparaître, il aurait fallu payer plusieurs dizaines de milliers d'euros de TVA. On a donc l'obligation de laisser vivre le GIP jusqu'à 2030. »

Dans le cadre du GIP Traces de Pas, il convient de désigner :

- Assemblée générale : deux titulaires et deux suppléants ;
- Conseil d'administration : un administrateur titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, a désigné à l'unanimité pour le représenter :

- A l'assemblée générale :
 - o Monsieur Etienne LEJEUNE et Monsieur Patrice FILLOUX, titulaires ;
 - o Monsieur Bernard AUDOUSSET et Monsieur Jean-Claude JOFFRE, suppléants.
- Au Conseil d'administration :
 - o Monsieur Etienne LEJEUNE, titulaire ;
 - o Monsieur Patrice FILLOUX, suppléant.

11. Délégués au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune (en plus de ceux désignés à la Communauté de Communes) au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

a désigné à l'unanimité pour le représenter :

Monsieur Bernard AUDOUSSET, titulaire ;
Monsieur Julien BORIE, suppléant.

12. Proposition de liste pour la Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

La CCID aide à la mise à jour des bases tenues par l'administration fiscale grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes. Cette commission est obligatoire.

A la demande du directeur départemental des finances publiques, le maire propose une liste de 32 noms pour constituer la liste des commissaires des impôts. Parmi ces 32 personnes, le directeur des finances publiques désignera 8 personnes titulaires et 8 personnes suppléantes pour siéger à la commission. Le président de la commission est le maire ou son 1^{er} adjoint. Sa présence est obligatoire à chaque commission.

Le maire propose au Conseil municipal de valider la liste proposée.

Monsieur JOFFRE :

« Il aurait peut-être été judicieux d'en parler à tous les conseillers municipaux avant pour constituer cette liste. »

Monsieur LEJEUNE :

« D'expérience, les gens ne se bousculent pas, il faut parfois les appeler plusieurs fois pour obtenir leur accord. Mais je note la remarque pour l'avenir avec intérêt. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui valide la liste proposée.

13. Micro-Folie : conventions de partenariat

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Le musée numérique micro-folie est ouvert depuis début juillet.

Des partenariats sont engagés avec la MJC, la cité scolaire, l'Ampoule...

Ce partenariat nécessite la mise en place de convention d'occupation à titre gratuit de cette structure.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions d'occupation avec les structures partenaires.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

14. Convention d'animation cyber base et accueil de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La commune a confié à l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation 23 », l'animation et la gestion de la Cyber-base emploi et l'accueil du bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir avec l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation 23 » qui comporte notamment la participation financière de la Commune à raison de 33 500 € pour l'animation et la gestion de la Cyber-base et l'accueil du bâtiment (idem à 2019). Cette dépense a été prévue au budget. Monsieur LEJEUNE, président de la MEF, ne peut signer la convention. Il ne prend pas part au vote.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le 1^{er} adjoint à signer les actes à intervenir.

15. Convention AXIONE

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Dans le cadre de l'implantation d'un site technique de télécommunication NRO sur la commune, il est nécessaire d'établir une convention entre le syndicat mixte DORSAL et la mairie permettant la mise en place, l'exploitation et la maintenance de ces sites sur une parcelle privée communale sis boulevard du 8 mai 45 RD 912A1 cadastrée section BH 166.

La convention et le plan sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

16. Convention SDEC - ORANGE - Mairie

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

La présente convention est conclue en application de la convention cadre signée le 19 mars 2015 entre le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse et Orange.

Elle a pour objet de préciser l'organisation technique et financière de l'opération d'enfouissement des réseaux situés : Bd Mestadier à La Souterraine

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

17. Convention de servitude pour le passage de canalisation d'eaux et la régularisation de l'implantation d'ouvrages

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Par un jugement définitif du 17 octobre 2019, le tribunal administratif de Limoges a jugé que l'emprise des canalisations et des ouvrages implantés sur la parcelle, sise lieu-dit La Chapelle, cadastrée AT 148, des propriétaires est irrégulière.

Les propriétaires sont favorables à un accord amiable fondé sur la création d'une servitude pour le passage de la canalisation litigieuse et la régularisation des autres ouvrages mal implantés.

La convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention. La convention est jointe en annexe.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir (1 abstention : M. VINCENT).

18. Contrat de maintenance des sanitaires de Bridiers

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Un contrat de maintenance préventive et curative pour les sanitaires de Bridiers, pour une durée de 5 ans, est proposé pour la somme de 620 € HT pour 2021 et 10 € supplémentaires chaque année. Les pièces supplémentaires non prévues au contrat de maintenance seront signées par devis à chaque besoin.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat avec Sanisphère.

Monsieur VALADOUR :

« Je souhaiterais juste savoir à quelle fréquence se fait cette maintenance. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Tous les ans. La société renouvelle la sciure, les lombrics. C'est un système qui fonctionne très bien. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

19. Contrat de location de batterie (véhicule électrique)

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Un véhicule électrique de type Kangoo a été acheté dans le cadre d'un marché négocié par le Syndicat Départemental des Energies.

Afin de le mettre en circulation, il faut conclure un contrat de location de la batterie à raison de 60,09 € HT mensuels pour une durée de 36 mois avec un objectif maximum de 22 500 kms sur les 3 ans. Les kilomètres supplémentaires seront facturés en plus à raison de 4,00 € HT les 100 kms.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat avec Diac location.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

20. Renouvellement de contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry et Fossés des Canards

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Le contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry maternelle et élémentaire et de l'école Fossés des Canards est à renouveler pour une durée de 1 an. La société Bureau Systèmes 87 propose le prix de 3,90 € par kilo de pages imprimées et un service de maintenance pour 60,00 € HT par trimestre et par matériel. La fourniture des toners est comprise dans le prix.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat de maintenance avec la société Bureau Systèmes 87.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

21. Cinéma : reprise d'actif

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La commune a repris l'exploitation du cinéma en régie directe au 1^{er} janvier 2020.

Il est convenu d'intégrer l'actif du cinéma à sa valeur nette comptable. L'état de l'actif du budget cinéma fait apparaître au 31/12/2019 une valeur nette comptable de 567,50 € HT pour le matériel Cinebox, et une valeur nette comptable de 735,07 € HT pour le brûleur et filtre du projecteur. Les autres matériels ont une VNC égale à 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à intégrer le matériel au prix inscrit sur le document comptable présenté par le cabinet comptable COGEP.

Monsieur VIARD :

« Il faudra mettre en place la boucle magnétique pour les malentendants. C'est un sujet que nous avons évoqué lors de l'inauguration du cinéma. On avait dit qu'on le financerait sur la commission Accessibilité. D'autre part, il serait bien que l'on voie plus d'élus au cinéma. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

22. Demande de subvention Micro-Folie tranche 2, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2020 - développement culturel et touristique, de la région et du FNADT

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Les travaux de la Chapelle du Sauveur sont définis. Les travaux de chauffage ne sont pas nécessaires dans l'immédiat. La deuxième tranche de travaux comprend l'aménagement d'un espace accueil/bureau pour le personnel, l'isolation du sas d'entrée par une porte coulissante vitrée qui permet une visibilité sur l'extérieur et l'intérieur, l'aménagement de l'accessibilité du public (rampe), du mobilier (chaises, accueil, matériel bureautique), l'aménagement du Fablab pour les animations (mobilier et matériel).

Le coût prévisionnel de ses travaux est estimé à 40.181,02 € HT ; le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES		
	Prévu HT		taux	demandé
Aménagements entrée, accueil, mobilier, bureautique	40 181,02 €	DETR 2020	50%	20 090,51 €
		Région	15%	6 027,15 €
		Etat (DSIL / FNADT)	15%	6 027,15 €
		Total aides publiques	80%	32 144,82 €
		autofinancement	20%	8 036,20 €
TOTAL HT	40 181,02 €	TOTAL		40 181,02 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Monsieur ALLARD :

« Je reviens sur un problème financier, les travaux de la Chapelle sont définis, les travaux de chauffage ne sont pas nécessaires dans l'immédiat, cela voudrait-il dire qu'il y aura une 3^{ème} tranche pour l'installation d'un chauffage ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Initialement avaient été prévus des travaux de chauffage sur le premier projet. On s'est aperçu, l'hiver dernier, que le chauffage qui était installé était suffisant pour l'instant. Donc, il n'est pas prévu, aujourd'hui de 3^{ème} tranche chauffage sur ce bâtiment. »

Monsieur VALADOUR :

« Y a-t-il un accès handicapé prévu dans cette 2^{ème} tranche ? »

Monsieur LEJEUNE :

« L'accès handicapé existe par l'arrière du bâtiment. »

Monsieur VALADOUR :

« Peut-être serait-il intéressant d'en informer les gens intéressés, je pense au personnel du SSIAD qui souhaiterait faire visiter la Micro-Folie à leurs patients. »

Monsieur VITTE :

« Je pense que l'on peut remédier à cela par un fléchage. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il faut inciter les structures à se rapprocher de notre médiateur culturel afin qu'il puisse prévoir en conséquence. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Les travaux ont en effet été effectués sur l'arrière du bâtiment avec une porte automatique et un appel pour handicapés mais, effectivement, nous n'avons pas communiqué correctement sur ce point. »

Monsieur VITTE :

« On va y remédier rapidement. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

23. Demande de subvention à la DRAC pour la Tour de Bridiers

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Les volatiles entrent dans la Tour de Bridiers, causent l'insalubrité du lieu et détériorent la Tour. L'entreprise Blanchon propose de fermer les ouvertures aux volatiles avec des grilles.

Le montant des travaux s'élève à 14 813,16 € HT ; le plan de financement provisoire s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	Prévu HT		taux	demandé
montant de l'opération	14 813,16 €	Etat DRAC	50%	7 406,58 €
		Total aides publiques	50%	7 406,58 €
		autofinancement	50%	7 406,58 €
TOTAL HT	14 813,16 €	TOTAL		14 813,16 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le plan de financement, de valider ces travaux et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

Madame LEROY :

« En quel matériau sont fabriquées les grilles ? »

Monsieur VITTE :

« Elles seront en cuivre avec des anti intrusions volatiles comme on voit dans tous les monuments. »

Monsieur LAVAUD :

« Je souhaiterais revenir sur la Tour, et plus largement. Nous sommes d'accord pour remédier au problème des pigeons dans la Tour de Bridiers mais on ne peut que regretter que cette proposition vienne aussi tardivement alors que le problème existe depuis très longtemps et que la solution nous a été promise depuis très longtemps. La période estivale est passée, vu l'état de notre Tour, on peut se demander quelle image les visiteurs extérieurs vont conserver de leur passage alors que l'on souhaite développer le tourisme et attirer de nouvelles populations. Il est question d'adhérer au label « Petites Cités de Caractère », il est indispensable que le problème soit résolu et le nettoyage régulier soit fait, ce qui aurait pu être fait à minima. On peut aussi parler de l'état des ronds-points des entrées de ville qui sont dans un état lamentable, il faut que la sécurité des piétons soit assurée. Par exemple, à la Prade, des trous effectués par GDF sur les trottoirs et accotements sont restés des mois sans être rebouchés. C'est fait depuis 2 jours pour les trous, le reste est dans le même état. Enfin, qu'en est-il de la Porte St Jean ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur la question de « Petites Cités de Caractère » et l'engagement que nous avons, il va de soi que, si nous nous engageons dans la démarche « Petites Cités de Caractère », nous avons l'obligation, pour être retenus, de présenter un plan de mise en valeur du patrimoine, ce sera l'occasion de plancher sur toutes les questions de mise en valeur et de préservation de l'ensemble du petit patrimoine de notre commune.

On a de gros soucis actuellement, et j'en suis conscient, avec les pigeons sur une grande partie de la ville, ceux qui habitent en centre-ville en savent quelque chose. On est en recherche de solutions, on avait mis en place des pigeonniers contraceptifs, il y a quelques années, qui avaient permis de diminuer de manière importante ces soucis. C'est aujourd'hui insuffisant, on essaie actuellement de se renseigner auprès des autres collectivités pour savoir ce qu'elles ont pu mettre en place. On peut faire un peu de piégeage mais lorsque l'on piège, on doit relâcher, c'est la loi. C'est donc déplacer le problème. On a donc eu beaucoup plus de problèmes que d'habitude.

Quant aux abords de ville, cela fait partie des choses qu'il faut que l'on voit en matière d'entretien de l'espace public et de continuité piétonne sur le territoire. Il va de soi que, aujourd'hui, vu l'agrandissement de l'espace public en quelques dizaines d'années (les nouveaux lotissements, les nouvelles rues, etc), l'objectif que l'on s'était fixé et auquel je tiens de ne plus utiliser de

pesticides pour entretenir l'espace public, on a, aujourd'hui, sur le moyen terme, à gérer ces questions d'entretien des voies pédestres. On travaille actuellement, avec les services, sur un plan d'entretien de la ville et des espaces, qu'ils soient clairement identifiés, priorisés (cela veut dire qu'il y aura des espaces qui seront nettoyés en priorité et d'autres qui seront nettoyés dans un second temps), c'est à ce prix-là que l'on arrivera à avoir quelque chose de lisible sur notre commune en matière d'entretien de ces espaces. »

Monsieur VITTE :

« Concernant la Porte St Jean, on pourra avoir, lors des commissions, une réflexion sur ce sujet-là, sachant qu'il y a aussi des choix budgétaires à faire également. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

24. Décisions modificatives Assainissement

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Les montants d'investissement des dépenses n'ont pas été répartis comme votés au budget primitif. Il convient de répartir les sommes sur les bons articles.

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Montants	Article	Montants
Immobilisations incorporelles Frais d'études			203	40 000,00
Immobilisations corporelles			218	70 000,00
Immobilisations en cours	2315	-110 000,00		
TOTAUX		-110 000,00		110 000,00

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

25. Opération « bons d'achat » pour les commerces de la ville

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La commune a émis des bons d'achat pour une valeur de 60 000 € à utiliser dans les commerces de la ville de La Souterraine du 1er octobre au 20 décembre 2020.

Le commerçant tamponnera les bons d'achat, établira un relevé de dépôt, transmettra l'ensemble à la mairie pour vérification.

Le relevé de dépôt établi par le commerçant sera ensuite signé par l'ordonnateur.

La commune remboursera chaque mois ou à la fin de l'opération les bons acceptés dans le magasin.

Monsieur VIARD :

« Une commerçante n'a pas reçu le courrier relatif à cette mise en place, c'est la librairie « En Roues Livres ». »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, nous sommes au courant, cette librairie a des soucis de boîte aux lettres, mais le problème est réglé depuis. »

Madame JAMMOT :

« Sur cette mise en place, nous sommes tous d'accord, il n'y a pas de souci. Toutefois, je pense qu'il aurait été bien d'imposer un minimum d'achats. Nous avons l'occasion de booster l'économie locale, on la booste et c'est très, très bien, je ne critique pas la démarche, je l'ai votée mais les collectivités qui ont mis en place ce genre de dispositif ont imposé certaines choses. Ensuite, est-ce qu'un bilan à la fin de l'opération est prévu ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, bien sûr, c'est prévu, en janvier, voire février-mars, le temps de finaliser les choses. Nous ferons un bilan et c'est d'autant plus important que l'on sera amené, dans les mois qui viennent à vous proposer un certain nombre de démarches dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg. Concernant l'effet levier, cela n'a pas été proposé lorsque nous avons travaillé dessus en commission. »

Monsieur LAVAUD :

« Je l'ai proposé en commission. »

Monsieur LEJEUNE :

« La grosse difficulté sur une telle proposition c'est d'être en capacité de vérifier que cela a bien été appliqué. »

Monsieur LAVAUD :

« Les commerçants ont tout intérêt à l'appliquer. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, mais il y a aussi des commerçants qui refusent d'être bénéficiaires de ce dispositif, on voit de tout et ce que l'on voulait c'est que ce soit simple d'utilisation pour tous. »

Madame LEROY :

« Concernant la distribution, il aurait été nécessaire de ne pas la faire en même temps que la publicité. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour le publipostage avec l'adressage (nom et adresse), on est sur des budgets inabordables, il faut pouvoir faire toute la liste et la Poste n'est pas du tout à même de nous le faire. Cela se fait pour la propagande électorale et quand on voit le nombre de retours que l'on a, les erreurs, etc, c'est très compliqué. La possibilité, on peut le regretter mais malheureusement le système est ainsi, c'est que la Poste ne propose qu'une distribution avec la publicité et ne propose pas de distribuer un jour particulier. On leur remet les enveloppes et la Poste échelonne la distribution sur une semaine. C'est regrettable mais on n'a pas trouvé de solution qui tienne la route et nous permette de le faire avec un budget raisonnable, avec la Poste ou un autre prestataire. »

Madame LEROY :

« Il y a également des personnes dont les enveloppes ont été ouvertes et les bons d'achat subtilisés. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, j'ai entendu dire cela de manière indirecte. Si vous croisez des personnes à qui s'est arrivé, il faut les encourager à déposer plainte immédiatement. Pour l'instant, j'ai eu connaissance de cela sur un bâtiment collectif, c'est regrettable. On va laisser passer un peu de temps et on va voir comment on peut rattraper le coup auprès des personnes qui sont victimes. Pour l'instant, on est à 8 appels, donc 8 signalements de personnes qui n'ont pas reçu l'enveloppe et les bons sur les 3 000 qui ont été distribués. »

Madame LEROY :

« Je trouve les restrictions des commerces trop importantes, je ne comprends pas que l'on n'ait pas inclus les restaurants dans le dispositif. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il faut savoir que, sur les bars et restaurants, le coût pour la collectivité divisé par le nombre d'opérations est de 650 € de dépenses par soirée lors des terrasses d'été. Nous avons fait le choix d'assurer ce dispositif pour les bars et les restaurants et un dispositif différent pour les commerces. C'est un choix assumé de notre part. Nous avons eu, hier, le bilan de l'opération « Terrasses d'été », nous sommes un peu victimes de notre succès car la demande unanime qui sera travaillée en commission est de repartir, l'an prochain, sur le même type d'opération. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

26. Subvention événementielle « prix Guy Geoffre » au profit de l'association du Vélo Club

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

La course cycliste du « Prix Guy Geoffre » prévue le 5 avril a été reportée pour des raisons sanitaires liées à la COVID 19 au 13 septembre 2020. La demande de subvention du Vélo Club est d'un montant de 1 400 € comme l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention de 1 400€ à l'association.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

27. Admission en non-valeur suite à surendettement

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Sur proposition de monsieur le Trésorier et par décision de la commission de surendettement qui stipule l'effacement des dettes antérieures au 27/11/2019, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de cantine pour un montant de 334,50 € pour un débiteur.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur LEJEUNE :

« A titre d'information, j'ai été informé cet après-midi par les services de la Préfecture et de l'ARS de la détection d'un cas positif COVID dans l'équipe enseignante de l'école Tristan l'Hermite.

Informée de cela en fin de matinée, l'ARS a immédiatement dépêché un médecin sur place, la CPAM a été chargée de tracer les cas contacts. Ceux-ci ont été identifiés (une employée de la mairie et 4 enseignants du groupe scolaire). Tous ont été mis à l'isolement et sont testés. On a eu l'information ce soir que les 4 enseignants seraient remplacés dès jeudi et on est dans l'attente de nouveaux éléments. Le protocole sera appliqué, en mairie, nous n'avons pas de rôle particulier dans ce cas. Les parents d'élèves ont été informés comme le veut le protocole, nous sommes donc en attente de nouveaux éléments. »

Madame JAMMOT :

« Je souhaiterais faire deux observations :

Tout d'abord, sur les élections sénatoriales, je considère que la Préfecture n'a pas été bonne dans la communication, la commune non plus parce que,

personnellement, je n'ai pas compris qu'il fallait venir récupérer son matériel de vote dans son casier. J'ai réalisé samedi après-midi et je suis venue le récupérer. On n'a pas attiré l'attention des élus sur le fait qu'il fallait venir retirer son matériel.

Ensuite, sur la dématérialisation des documents, je suis bien évidemment pour, je trouve que cela s'inscrit dans les sujets que l'on a évoqués ce soir. Sauf que, quand on met cela en place, il faut être en capacité d'éviter que chacun imprime les documents reçus par mail pour le jour du Conseil municipal. Il serait bien, concomitamment à cette démarche, de pouvoir disposer d'écrans pour pouvoir suivre, car là, le transfert de dépenses se fait sur les élus, ce n'est pas très grave, mais on n'économise rien si les documents sont imprimés pour venir en séance. Dans les entreprises ou les instances dans lesquelles ce dispositif est mis en place, concomitamment, on se dote d'équipements pour suivre la lecture des documents présentés. Je sais que cela suppose un investissement, j'en suis consciente mais il aurait été bien que cela ait été mis en place. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur les sénatoriales, nous avons été destinataires de la propagande, on n'en avait pas été informé auparavant et on a reçu ces enveloppes adressées à mettre dans les casiers sans que l'on nous explique de quoi il s'agissait et de la démarche proposée.

Concernant la dématérialisation, j'ai demandé à notre prestataire informatique un devis et une fourniture de matériel pour que l'on puisse doter l'ensemble du Conseil de tablettes qui permettent effectivement que chacun puisse, y compris chez lui, avoir accès aux documents de manière sécurisée et pouvoir les lire sans avoir à les imprimer. Voilà ce que l'on va essayer de mettre en place sur le début de l'année. »

Madame JAMMOT

« Je pense que nous avons tous un ordinateur, il serait intéressant de pouvoir projeter sur écran ce qu'on lit. »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela peut facilement s'imaginer puisque l'on est équipé dans cette salle d'un vidéo projecteur. »

Monsieur ALLARD :

« Le site internet de la mairie n'est pas à jour. Ce sont encore les anciennes commissions qui apparaissent sur le site. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il faut savoir que l'on va relancer les choses d'ici la fin de l'année pour pouvoir construire un nouveau site. On a été victime de plusieurs attaques sur ce site qui a rendu très difficile son utilisation. Les services ont beaucoup de mal à l'utiliser et à changer les contenus. Le choix a donc été fait d'abandonner ce site qui a près de 10 ans maintenant et de relancer la construction d'un nouveau site plus moderne et plus accessible. »

Monsieur VIARD :

« Information pour les conseillers municipaux : elle concerne GM&S / LSI. En tant qu'administrateur, avec d'autres administrateurs, j'ai demandé au Conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, compte tenu des remontées que nous avons de la situation des 110 salariés sur le site, de diligenter, s'il le pouvait, une sorte de mission d'appui psycho-social, ce qui a été accepté par le Président, Fabrice BOUREILLE. Normalement, si ça marche, c'est la CAF qui pourrait être chargée de faire quelque chose sur la situation morale dans cette entreprise.

Autre chose, il y a une centrale photovoltaïque qui vient d'ouvrir sur un des boulevards extérieurs, il n'y a eu aucune étude d'impact. Je pense que ce

n'est pas normal qu'il n'y ait pas une étude d'impact quand on place une telle installation. Je pense que l'on ne peut pas rester sans réagir au Conseil municipal, quitte à envoyer une motion.

Enfin, j'ai été interpellé, comme beaucoup d'entre vous, par l'incident de STRASBOURG, je rappelle, une citoyenne qui se fait tabasser à cause de sa tenue. Cela m'a énormément choqué. Il faut mettre en place une sensibilisation au niveau de la cité scolaire sur les rapports filles/garçons - hommes/femmes dans ce contexte car il y a un vrai problème. »

Monsieur LEJEUNE :





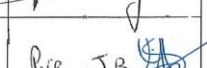
« On ne peut et on ne doit se positionner que sur des compétences qui nous appartiennent mais l'information est toujours bonne à prendre.




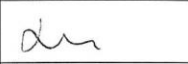
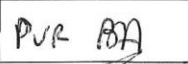


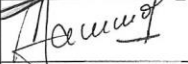
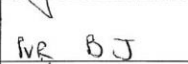
Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20h55.

Table des délibérations de la séance

2020-106	Engagement de la commune sur la convention territoriale globale (CTG)
2020-107	Modification du tableau des emplois
2020-108	Délibération portant création de postes à temps complet
2020-109	Délibération portant modification de la durée de service d'emplois à temps non complet
2020-110	Délibération autorisant le télétravail
2020-111	Versement de la prime de fin d'année au personnel communal
2020-112	Mise en place d'une charte écoresponsable
2020-113	Atlas de la biodiversité
2020-114	Extinction de l'éclairage public
2020-115	Désignation des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Traces de Pas
2020-116	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
2020-117	Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2020-118	Micro-Folie : conventions de partenariat
2020-119	Convention d'animation cyber base et accueil de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23
2020-120	Convention AXIONE
2020-121	Convention SDEC - ORANGE - Mairie
2020-122	Convention de servitude pour le passage de canalisation d'eaux et la régularisation de l'implantation d'ouvrages
2020-123	Contrat de maintenance des sanitaires de Bridiers
2020-124	Contrat de location de batterie (véhicule électrique)
2020-125	Renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry et Fossés des Canards
2020-126	Cinéma : reprise d'actif
2020-127	Demande de subvention Micro-Folie tranche 2, au titre de la DETR 2020 - développement culturel et touristique, de la région et du FNADT
2020-128	Demande de subvention à la DRAC pour la Tour de Bridiers
2020-129	Décisions modificatives Assainissement
2020-130	Opération « Bons d'achat » pour les commerces de la ville
2020-131	Subvention événementielle « prix Guy Geoffre » au profit de l'association Vélo Club
2020-132	Admission en non-valeur suite à surendettement

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 / 09 / 2020
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	Pvr FL
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	Pvr BA
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Madame	Martine	ESCURE	Pvr EL
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	Pvr NAD
14	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
15	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
16	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
17	CM	Madame	Nathalie	HOANG	
18	CM	Madame	Sophie	MARNIER	Pvr JB 

19	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
20	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
21	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
22	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
23	CM	Monsieur	Pierre	CHICAUD	PUR BA
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	VR BJ
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération 117 : Proposition de liste pour la
Commission Communale des Impôts Directs

Liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

N° d'ordre	civilité	Nom	Prénom
1	Madame	AUDOUSSET	Ginette
2	Madame	CHASSAING	Chantal
3	Monsieur	COTET	Jean-François
4	Monsieur	DEBORDES	Bernard
5	Monsieur	DUMIGNARD	Guy
6	Monsieur	MUGUAY	Jean-François
7	Monsieur	PEDESINI	Daniel
8	Madame	RICARD	Nathalie
9	Monsieur	BRIOULLET	Guy
10	Madame	CAILLAUD	Josiane
11	Madame	CHAPELAIN	Chantal
12	Monsieur	KROLIK	Albert
13	Monsieur	MARTIN	Jean-Michel
14	Monsieur	MAZAL	Serge
15	Madame	PRADEAU	Jeanne-Marie
16	Madame	TARNAT	Catherine
17	Monsieur	PORTERO	Bruno
18	Monsieur	MORET	Alain
19	Madame	BIENVENU	Martine
20	Madame	REYNES	Nadine
21	Monsieur	BRY	Georges
22	Monsieur	NAWROCKI	Michel
23	Monsieur	JOFFRE	Serge
24	Monsieur	RICHERT	Philippe
25	Madame	GUERET	Sophie
26	Monsieur	PRUCHON	Alain
27	Monsieur	PERROT	Gilbert
28	Madame	CHAPUT	Valérie
29	Madame	CHEVRON	Sandrine
30	Madame	BLOUET	Liliane
31	Madame	COURTAUD	Caroline
32	Monsieur	NADAUD	Marcel Maurice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20200929-2020-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Publication : 02/10/2020

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 117 en date du 29/09/2020
La SOUTERRAINE le 29/09/2020

le Maire,

Le Maire

E. Heitune



Annexe à la délibération 120 : Convention AXIONE

**CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Propriétaire : Mairie de la SOUTERRAINE
Domicilié : 1 rue de l'Hermitage – BP5 – 23300 LA SOUTERRAINE
Représentée par Monsieur le Maire, Étienne LEJEUNE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 28 mai 2020, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 2 juin 2020,
Ci-après dénommée « Le(s) Propriétaire(s) »

D'UNE PART,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20200929-2020-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Publication : 02/10/2020

ET

Le Syndicat Mixte DORSAL
Dont le siège social est situé 27 boulevard de la Corderie, à LIMOGES (87), numéro de SIRET 258 728 658 00034, représenté par M. Jean-Marie BOST, son Président en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte DORSAL »

D'AUTRE PART.

Le(s) propriétaire(s) et le Syndicat Mixte DORSAL étant conjointement désignés comme les « Parties » ou, individuellement, la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Syndicat Mixte DORSAL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- D'un Contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit signé avec Axione Limousin (« La Concession ») attribué par délibération N° 35 en date du 23 décembre 2004
- D'une Convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du syndicat mixte DORSAL signée avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (« La Convention SPL ») signée le 20 avril 2018

La Concession a été effectivement signée le 10 mai 2005 et notifié au délégataire le 02 juin 2005
Cette Concession est conclue pour une durée de 24 ans à compter du 02 juin 2005, soit jusqu'au 30 juin 2029.

La Convention SPL a été notifiée au délégataire le 20 avril 2018 et conclue jusqu'au 15 décembre 2032.

Afin d'établir le réseau de communications électroniques, le Syndicat Mixte DORSAL s'est rapproché du Propriétaire afin de d'obtenir l'autorisation d'implanter les Equipements sur les parcelles décrites ci dessous.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (ci-après la " Convention "), dont les annexes (ci-après les " Annexes ") font partie intégrantes :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Emplacements :

Désignent les surfaces mises à disposition du Syndicat Mixte DORSAL par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'Annexe 2.

Equipements :

Désignent les équipements que le Syndicat Mixte DORSAL mettra en place sur les Emplacements. Ces Equipements sont [des équipements souterrains, armoires de rues et shelter, autres] et sont plus précisément définis en Annexe 1.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat Mixte DORSAL qui l'accepte, à occuper les Emplacements précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter des Equipements.

Il est précisé que la présente convention confère au Syndicat mixte DORSAL un droit d'usage, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Le Propriétaire et le Syndicat Mixte DORSAL s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

ARTICLE 3- OCCUPATION ET MISE A DISPOSITION

3.1 Le Propriétaire, après avoir pris connaissance de la nature des Equipements autorise le Syndicat Mixte DORSAL à occuper la parcelle désignée ci-dessous, et la met à disposition du Syndicat Mixte DORSAL, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

- Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits en annexe 1 selon les

Commune	Section Cadastrale	Numéros	Surfaces/volumétrie	Nature du terrain (**)
LA SOUTERRAINE	BH	166	14 353 m ²	Sans objet

plans et schémas indiqués en Annexe 2 de la présente Convention.

(**)S'il s'agit d'un terrain agricole, indiquer par parcelle l'utilisation au sol : polyculture, prairie naturelle, culture légumière de plein champ, friche, verger, vigne

3.2 Il est précisé que l'installation et les caractéristiques techniques des Equipements sont données à titre indicatif dans l'Annexe 1 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre le Propriétaire et le Syndicat Mixte DORSAL, notamment pour des raisons techniques.

3.3 Après avoir pris connaissance du tracé des surfaces et des volumétries du réseau et des équipements sur les parcelles ci-dessus désignées, le Propriétaire reconnaît au Syndicat Mixte DORSAL, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- [Cas solution site technique], y établir à demeure un site technique NRO ou Armoire PM d'une surface de 12 m² au sol et d'y garantir l'accès en continu à des fins d'exploitation.
Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des Equipements, gêne son installation ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux Equipements.
- [Cas solution souterraine], y établir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large des équipements souterrains (fourreau(x), tube(s), accessoire(s), chambre(s), câble(s)) sur une longueur totale d'environ 32 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0.6 mètres de la surface du sol (profondeur) après travaux ;
Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des Equipements, gêne son installation ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux Equipements.
- ~~[Cas solution aérienne], y établir à demeure des équipements aériens (poteau(x), accessoire(s), câble(s)...) dans une bande de 1 mètre de large autour du câble sur une longueur totale d'environ mètres.
Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des Equipements, gêne son installation ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux Equipements.~~

3.4 Le Propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement des Emplacements et Equipements.

En cas de transformation de la parcelle, le Syndicat Mixte DORSAL pourra modifier ses installations sur demande motivée du Propriétaire, au frais de ce dernier, étant entendu qu'un autre emplacement approuvé par le Syndicat Mixte DORSAL sera mis gratuitement à sa disposition

Toutefois, en cas de transformation des parcelles ou de déplacement des Equipements rendu nécessaire par une Déclaration d'Utilité Publique, le Syndicat Mixte DORSAL modifiera ses installations, à ses frais.

3.5 Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les Equipements. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention. Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de la parcelle traversée par les Equipements, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

3.6 Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Equipements, le branchement à un réseau public de transport et/ou de distribution d'électricité ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront prises en charges par le Syndicat Mixte DORSAL qui

souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés. Le Propriétaire autorise le Syndicat Mixte DORSAL à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat mixte DORSAL au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que les parcelles sont utilisées par le Syndicat mixte DORSAL pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Résiliation de plein droit

La présente Convention sera résiliée en cas de résiliation de la Concession ou de la Convention SPL portant exploitation du ou des Equipement(s) de communications électroniques objet(s) de la présente Convention, liant le Syndicat Mixte DORSAL à son délégataire et ce, pour quelque raison que ce soit, à moins que le Syndicat Mixte DORSAL ne décide de se substituer ou de substituer un tiers dans les droits et obligations découlant de la présente Convention.

Le Syndicat Mixte DORSAL notifiera au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la Concession ou de la Convention SPL correspondante

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5.2 Résiliation pour des motifs techniques

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat Mixte DORSAL pourra résilier en tout ou partie la présente Convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins soixante (60) jours à l'avance.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5.3 Résiliation par le Syndicat Mixte DORSAL

Dans le cas, où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente Convention, le Syndicat Mixte DORSAL pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois (3) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au Propriétaire.

Cette résiliation, à l'initiative du Syndicat Mixte DORSAL, n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice d'aucune des Parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

6.1 Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à présenter au Propriétaire, dans un délai de 3 (trois) mois, les projets de travaux qu'elle entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et description des procédés d'exécution. L'agrément du Propriétaire devra être octroyé dans le

mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs justifiés, légitimes et non abusifs (sécurité...).

Le Syndicat Mixte DORSAL fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc...).

6.2 Conformément à l'article L. 45-1 du Code des Postes et Communications Electroniques, l'installation sera réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour la propriété.

L'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques appartenant au Syndicat Mixte DORSAL et situés sur les Emplacements mentionnés à l'Article 3, ne devront être la source d'aucune dégradation ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes.

Le Syndicat Mixte DORSAL devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver la Propriété, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur la Propriété, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le cas échéant, le Syndicat Mixte DORSAL prendra contact avec les autres occupants de la Propriété, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le Syndicat Mixte DORSAL est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

6.3 Le Syndicat Mixte DORSAL aura accès aux Emplacements et pourra pénétrer sur la propriété dont dépendent les Emplacements en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements passifs et actifs.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le Syndicat Mixte DORSAL est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

6.4 Un état des lieux est établi contradictoirement par les Parties avant la mise en place des Equipements sur les Emplacements (Etat des lieux d'entrée).

Un état de lieux est également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de l'emplacement (Etat de lieux de sortie). L'Etat des lieux de sortie est établi au plus tard six (6) semaines à compter de l'expiration de la Convention.

6.5 Hors les biens de retour définis dans le cadre de la concession et qui sont propriété ab initio du Syndicat Mixte DORSAL, les Equipements de communications électroniques autres installés sur les Emplacements sont et demeurent également la propriété du Syndicat Mixte DORSAL. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, le Syndicat Mixte DORSAL assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements.

6.6 Le Propriétaire ne pourra laisser s'installer sur la Propriété dont dépendent les Emplacements, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé le Syndicat Mixte DORSAL par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.7 Le Syndicat Mixte DORSAL pourra faire sur ses Equipements de communications électroniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des Emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente Convention.

ARTICLE 7 – TRAVAUX – ENTRETIEN - RÉPARATION

7.1 Installation des Equipements

Le Syndicat Mixte DORSAL procédera aux constructions et installations des Equipements de communications électroniques conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique joint en Annexe 1.

Le Syndicat Mixte DORSAL devra procéder à l'installation de ses Equipements en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée(s) dûment qualifiée(s), le tout à ses frais exclusifs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat Mixte DORSAL adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation des travaux.

7.2 Entretien

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à maintenir les installations en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Le Syndicat Mixte DORSAL adresse 8 jours avant l'intervention, sauf urgence, au Propriétaire une liste comportant l'identité des agents qu'elle mandate ou que l'opérateur autorisé mandate. Le Syndicat Mixte DORSAL est également tenu de notifier au Propriétaire toute modification de cette liste. Lors de leur intervention, les agents mandatés doivent être munis d'une attestation signée par le Syndicat Mixte DORSAL et, le cas échéant, de l'entreprise à laquelle appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie.

7.3 Travaux du Propriétaire affectant les Installations

Il est convenu que le Propriétaire avisera préalablement le Syndicat Mixte DORSAL, 6 mois à l'avance, des travaux qu'il envisage d'effectuer qui pourraient affecter la localisation ou le fonctionnement des installations et équipements, afin que le Syndicat Mixte DORSAL puisse prendre, les mesures nécessaires pour préserver la continuité du service.

Les communications du Propriétaire au Syndicat Mixte DORSAL seront envoyées à l'adresse suivante : Syndicat Mixte DORSAL – 27 Boulevard de la Corderie – Bâtiment D – 87031 LIMOGES.

Le Syndicat Mixte DORSAL sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Dans ce cas, si le Syndicat Mixte DORSAL est amené à modifier ou à déplacer ses Equipements, ceux-ci le seront aux frais du Syndicat Mixte DORSAL. En outre, si le Propriétaire n'a pas, dans un délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, le Syndicat

Mixte DORSAL sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais induits par la modification ou le déplacement des Equipements sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

7.4 Le Propriétaire s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Equipements ou à la sécurité. Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les Equipements les distances de protection acceptées de bonne foi par le Syndicat Mixte DORSAL.
- planter des arbres de part et d'autre des Equipements à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à cinq [5] mètres des Equipements.

ARTICLE 8- INDEMNITE

Aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat Mixte DORSAL au propriétaire en contrepartie des droits consentis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 Le Syndicat Mixte DORSAL assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements.

Tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité du Syndicat Mixte DORSAL est limitée à la somme de 30 000 euros.

Il est précisé que les dégâts qui pourraient être causés aux cultures à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des Equipements, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée selon le dernier barème de la Chambre d'Agriculture Départementale du lieu du contrat et versée séparément à l'exploitant agricole.

9.2 Le Syndicat Mixte DORSAL est le gardien exclusif des Equipements vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance de ceux-ci. En conséquence, le Syndicat Mixte DORSAL n'a droit à aucune indemnisation de la part du propriétaire en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdits équipements.

9.3 Le Propriétaire sera responsable des dommages qu'il aura causés, soit par non-respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités à proximité des Equipements, soit par imprudence, soit par malveillance.

9.4. La responsabilité de chaque Partie à l'égard des tiers n'est ni exclue ni limitée. La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, vol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

Les Parties renoncent expressément à tout recours entre elles et font renoncer leurs assureurs à l'encontre des autres Parties et des assureurs de ces dernières, pour les préjudices excédant les limites de responsabilité visées ci-avant ainsi que pour les dommages immatériels non consécutifs lorsqu'ils ne sont pas exclus.

9.5 A l'expiration de la Convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des Equipements du Syndicat Mixte DORSAL.

ARTICLE 10 - NULLITE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et toute leur portée.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de la Convention.

ARTICLE 13 -INTERVENANTS

Le Syndicat Mixte DORSAL restera toujours entièrement et seul responsable des actes de ses agents ainsi que de ses prestataires et de leur personnel, intervenant pour son compte et à sa demande. Le Propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à toute entreprise qui lui semblerait ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité de la Propriété.

ARTICLE 14- CESSION

Le Syndicat Mixte DORSAL peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

ARTICLE 15 - CARACTERE PERSONNEL

Nonobstant les dispositions de l'article 14, la présente occupation est consentie à titre personnel. A cet égard, le Syndicat Mixte DORSAL déclare être pleinement informé :

- qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la Propriété, notamment pas en ses lieux et places ;
- qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne la durée de l'occupation.

ARTICLE 16 - ASSURANCES

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

ARTICLE 17 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention est composée des documents suivants :

- la présente Convention
- Annexe 1 comprenant le descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations
- Annexe 2 - Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs
- Annexe 3 - Confirmation d'autorisation de travaux et accord de la Commune pour l'accomplissement des démarches administratives.

ARTICLE 18- LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 19 -INSCRIPTION A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES- OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.

Le Syndicat Mixte DORSAL adressera une expédition de la présente Convention au bureau des hypothèques du lieu d'emplacement des parcelles, objet de la présente convention, afin de la faire publier à la Conservation des Hypothèques.

Les frais seront à la charge du Syndicat Mixte DORSAL.

Le ou les Propriétaire(s) s'engage(nt) dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles sur laquelle [lesquelles] se situent les Emplacements et les Equipements. Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété des parcelles traversées par les Equipements, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

Il(s) s'engage(nt) en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Limoges, Le 1^{er} octobre 2020

Pour le propriétaire,
Monsieur Le Maire de LA SOUTERRAINE
Etienne LEJEUNE

Pour le Syndicat Mixte DORSAL
Le Président, Jean-Marie BOST



Vu pour être
annexé à la délibération
n° 12 en date du 29/09/2020
La SOUTERRAINE le 29/09/2020
le Maire,



ANNEXE 1
*Descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement,
Plan et schéma des lieux mis à disposition*

• **DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE INSTALLES SUR CES
EMPLACEMENTS**

Ces équipements sont notamment constitués de :

- Armoire de rue ou shelter recueillant l'ensemble de nos Equipements
- Génie civil, fourreaux pour câble optique, fourreaux pour câble d'alimentation électrique et fourreaux pour câble de transmission interface.
- Chambre(s) permettant le tirage du câble
- Boîte(s) de dérivation positionnée(s) dans les chambres

• **PLAN ET SCHÉMA DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

ANNEXE 2

Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs

• PLANS INDICATIFS

• CONDITIONS D'ACCES ET INTERLOCUTEURS

1. Conditions d'accès

24h/24h

2. Interlocuteurs

· Le Syndicat Mixte DORSAL :

Monsieur le Directeur : Yan PAMBOUTZOGLOU

Téléphone : 05.87.21.30.70

Mail : contact@dorsal.fr

· Le Propriétaire :

Mairie de LA SOUTERRAINE

Monsieur Le Maire, Etienne LEJEUNE

Téléphone : 05 55 63 97 80

Mail : info@lasouterraine.fr

ANNEXE 3
Confirmation d'autorisation de travaux et accord du propriétaire pour l'accomplissement des démarches administratives

De :

Le Propriétaire

Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire de la commune de LA SOUTERRAINE

A :

Le Syndicat Mixte DORSAL

Monsieur le Directeur Yan PAMBOUTZOGLOU,

à Limoges le 07/07/2020

Objet : Emplacement situé dans la commune de LA SOUTERRAINE, Boulevard du 8 mai 1945-RD N° 912A1 - Cadastré section BH 166

Messieurs,

Conformément à la convention signée le 1^{er} octobre 2020, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Equipements sur l'emplacement(s) référencé ci-dessus, dans les conditions précisées dans la convention et ses annexes.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Syndicat Mixte DORSAL accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Etienne LEJEUNE
Maire de la commune de LA SOUTERRAINE

Annexe à la délibération 122 : Convention de servitude pour le passage de canalisation d'eaux et la régularisation de l'implantation d'ouvrages

**SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX ET LA
REGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'OUVRAGES**

PAR LES SOUSSIGNES :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20200929-2020-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Publication : 02/10/2020

ENTRE :

Monsieur Anibal COELHO, né le 7 avril 1952 à VISEU (PORTUGAL), de nationalité portugaise, retraité.

Madame Annette COELHO, née le 3 janvier 1959 à ARNAC-LA-POSTE (Haute-Vienne), de nationalité française, exerçant la profession de chauffeur de bus.

Demeurant 10, rue de la Parondelle, 23300 LA SOUTERRAINE

Désignés ci-après « LES PROPRIETAIRES »,

AU PROFIT DE :

La commune de LA SOUTERRAINE, représentée par son Maire, Monsieur Etienne LEJEUNE, agissant pour le compte de la Commune dûment habilité à cet effet par délibération n°122 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020.

APRES AVOIR EXPOSE QUE

Par un jugement définitif du 17 octobre 2019, n°1701291 (annexe 1), le Tribunal administratif de Limoges a jugé que l'emprise des canalisations et des ouvrages implantés sur la parcelle des propriétaires, est irrégulière.

Il a également enjoint à la Commune de LA SOUTERRAINE de procéder, d'une part, à la régularisation de l'emprise irrégulière des canalisations en sollicitant un accord amiable des propriétaires ou, en cas d'issue défavorable, en instituant une procédure de création d'une servitude légale ou en initiant une procédure d'expropriation, dans un délai de quatre mois à compter du jugement à intervenir et, d'autre part, de procéder à la régularisation de l'emprise irrégulière des autres ouvrages par l'achat de la seule partie du terrain concernée par les ouvrages litigieux ou, en cas de désaccord de M. et Mme Coelho, par l'initiation d'une procédure d'expropriation, dans un délai de quatre mois à compter du jugement à intervenir.

Les propriétaires sont favorables à un accord amiable fondé sur la création d'une servitude pour le passage de la canalisation litigieuse et la régularisation des autres ouvrages mal plantés.

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – DESIGNATION DE LA PARCELLE OBJET DE LA SERVITUDE

Afin de régulariser l'implantation des ouvrages qualifiés d'emprise irrégulière, les propriétaires concèdent à la Commune de LA SOUTERRAINE une servitude conventionnelle sur une parcelle acquise par acte de vente entre eux et Madame MALABRE le 29 octobre 1993 (annexe 2) et leur appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente, désignée ci-dessous :

PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE					
Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance		
			HA	A	CA
AT	148	La Chapelle	1	46	26
TOTAL			1	46	26

La parcelle concernée a fait l'objet d'un arpentage le 19 décembre 2019 par le Cabinet de géomètres SARL CADexperts (annexe 3).

ARTICLE II - DESCRIPTION DES OUVRAGES OBJETS DE LA SERVITUDE

Sur la parcelle désignée ci-avant, les propriétaires prennent acte de :

- La réalisation de travaux de voirie :
La voirie est constituée d'une couche de fondation et de forme en GNT 0/31,5 mm Le revêtement est réalisé en enduit bitumineux bicouche.
- Le passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées ou pluviales :
Une conduite d'eaux usées en diamètre 150 mm, nature du tuyau PVC avec, en extrémité, un regard de 1 000 mm de diamètre. Un branchement en PVC, diamètre 125 mm dessert les habitations n° 19 et n° 23.
La conduite d'eau pluviale longe la conduite d'eaux usées. Elle est en PVC de diamètre 250 mm et dessert également les 2 mêmes habitations.
- L'aménagement de fossés :
Il n'existe pas de fossé.
- L'installation de lampadaires
Un luminaire sur console est placé sur le poteau électrique en béton, placé à l'angle des parcelles n° 6 et n° 5.

Pour l'ensemble, voirie et réseaux, nous n'avons pas de plan de récolement ni de date de réalisation.

ARTICLE III – DROITS ETABLIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Les propriétaires reconnaissent à la Commune de LA SOUTERRAINE, ou à ceux auxquels elle aura délégué ses pouvoirs, les droits suivants :

- 1) D'essarter, dans cette parcelle, les arbres susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation,
- 2) De permettre à la Commune de LA SOUTERRAINE ou toute personne qui pourrait lui être substituée, d'accéder en tout temps à la parcelle pour l'exécution des travaux nécessaires à la l'exploitation, la maintenance, la surveillance, l'amélioration et la réparation des ouvrages décrits à l'article II. Les agents chargés du contrôle bénéficient du même droit d'accès.

Les propriétaires reconnaissent également aux riverains un droit de passage pour accéder à leur propriété.

ARTICLE IV -PROTECTION DES OUVRAGES

Les propriétaires conservent la pleine propriété du terrain grevé de la servitude dans les conditions exposées ci-dessous.

Les propriétaires ont la libre disposition de la parcelle concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessous (article IV, alinéas 1 et 2).

Les propriétaires s'engagent, en vertu de la présente convention :

- 1) A ne procéder, dans la parcelle objet de la servitude, à aucune modification de profil de terrain et/ou construction et /ou plantation d'arbres ou d'arbustes, à aucune implantation d'ouvrage, de nature à empêcher l'accès aux ouvrages ;

Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la parcelle visée à l'article I, ils devront faire connaître au moins deux mois à l'avance à la Commune de LA SOUTERRAINE ou à son concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation. Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Commune ou de son concessionnaire.

- 2) A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages visés à l'article II ;
- 3) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée en partie ou en totalité, à dénoncer par écrit (par exemple, à travers l'acte de cession) au nouvel ayant droit (le cessionnaire) les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieu et place ;
- 4) En cas de changement d'exploitant de la parcelle en cause, en partie ou en totalité, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus grevant la ou les parcelles concernées, à mettre expressément à la charge du nouvel exploitant, l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieu et place

ARTICLE V – OCCUPATION DES PARCELLES

Les propriétaires déclarent que la parcelle est actuellement occupée par lui-même ou par M... locataire.

ARTICLE VI – INDEMNITES

La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les propriétaires renoncent à demander à la Commune de les indemniser en réparation du caractère irrégulier de l'emprise donnant lieu à la présente servitude.

ARTICLE VII – FORMALITES

La présente convention prend effet à compter de ce jour, et est conclue pour la durée des ouvrages décrits à l'article I.

La présente sera à la diligence et aux frais de la Commune de LA SOUTERRAINE ou de son concessionnaire, réitérée sous forme d'acte notarié. Celui-ci sera publié au Service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble.

Fait en 2 exemplaires à LA SOUTERRAINE,

Le

Monsieur Anibal COELHO

Madame Annette COELHO

LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

Représentée par son Maire, Monsieur Etienne LEJEUNE



Vu pour être
annexé à la délibération
n° ...128... en date du 29/09/2020
La SOUTERRAINE le 29/09/2020
le Maire,



ANNEXES

Annexe 1 : Jugement du Tribunal administratif de Limoges du 17 octobre 2019, n°1701291

Annexe 2 : Acte de vente entre les époux COELHO et Madame MALABRE du 29 octobre 1993

Annexe 3 : Document d'arpentage

Annexe 4 et suivantes : ouvrages

Maître
 approuvé par la commune de La Souterraine
 2020
 information document non contractuel

